



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 06 octobre 2020

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 12 octobre 2020.**

#### **Délibération 2020-53**

Le douze octobre deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Virginie LOPEZ, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Pierre HEINRICH a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Rapporteur : Angèle ABBATTISTA

---

Objet : Instauration d'un Budget participatif à Saint-Martin-le-Vinoux

Madame ABBATTISTA explique que le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux Saint-Martiniers de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets citoyens et d'intérêt général. Ces projets sont destinés à améliorer le cadre de vie, contribuer au bien-vivre ensemble et permettre les échanges entre les habitants.

Les objectifs d'un budget participatif sont de :

- Favoriser une implication citoyenne et collective,
- Permettre aux habitants de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général,
- Permettre aux habitants de mieux comprendre comment se construisent les projets d'investissement publics,
- Créer du lien social par le biais de rencontres et de projets entre habitants.

L'ensemble des modalités et critères d'éligibilité figurent dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le projet doit s'inscrire dans le champ des compétences communales. En effet, la Métropole dispose également d'un budget participatif (20 000€ par an), pour lequel les Saint-Martiniens peuvent présenter un projet.

L'enveloppe globale annuelle du budget participatif est fixée à 10 000 € annuels sur le budget d'investissement. Le projet doit relever exclusivement de l'investissement, ne pas induire de frais de fonctionnement, d'entretien ni de stockage pour la commune. Le budget participatif est destiné à l'espace public exclusivement, accessible à tous les habitants.

Il peut s'agir de projet pour lesquels :

- Le porteur demande une participation financière de la ville (subvention d'investissement),
- Un achat de la ville (mobilier, matériel),
- Des travaux de la ville.

Le comité de validation et d'évaluation sera présidé par la Première conseillère municipale déléguée, en charge de la vie de la commune, de la relation aux habitants et des événements. Il est composé de deux élus de la majorité municipale, un élu de la minorité municipale et quatre habitants tirés au sort (un par bureau de vote). Les membres de la commission seront renouvelés chaque année.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- décide de créer un budget participatif à Saint-Martin-le-Vinoux,
- décide la création d'un comité de validation et d'évaluation,
- adopte le règlement intérieur joint,
- prévoira 10 000€ par an sur le budget d'investissement à partir de 2021 au budget participatif, en section d'investissement,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 13 octobre 2020

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



Sylvain LAVAL